

52

Commission permanente

Séance du 27 mars 2023



Rapporteur : M. SOULABAILLE

47472

18 - Environnement

**Opérations d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental de Landal et de Mireloup - Convention entre le Département et Eau du Pays de Saint-Malo**

Le lundi 27 mars 2023 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme MESTRIES)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h15.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 29 juin 2017 et 12 février 2020 ;

Vu les décisions de la Commission permanente en dates des 7 décembre 2020, 22 mars 2021, 30 août 2021 et 6 décembre 2021 ;

## Exposé :

Lors de sa session du 29 juin 2017, l'Assemblée départementale a autorisé la mise en œuvre des opérations d'Aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental (AFAFE), ayant pour but spécifique de restaurer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Les modalités de priorités et de financement ont été précisées lors de la Commission permanente du 7 décembre 2020.

Deux opérations d'AFAFE ont été initiées en 2018 sur les bassins versants de Landal (communes d'Épiniac, La Boussac, Broualan, Cuguen, Trémeheuc) et de Mireloup (communes de Plerguer, Bonnemain, Le Tronchet, Mesnil Roc'h, Meillac). Ces bassins versants alimentent les retenues d'eau potable, dont la protection et la production d'eau sont assurées par "Eau du Pays de Saint-Malo".

Le 6 décembre 2021, la Commission permanente a approuvé l'ouverture des opérations d'AFAFE de Landal et de Mireloup. Le Département est maître d'ouvrage de ces deux opérations et en assure le financement selon les modalités définies le 7 décembre 2020. "Eau du Pays de Saint-Malo" est partenaire de l'opération et s'est engagé à prendre en charge la part financière relevant des collectivités locales, sur son territoire d'intervention et dans le champ de ses compétences.

La présente convention précise ainsi les modalités de participation financière de "Eau du Pays de Saint-Malo" aux phases opérationnelles des deux AFAFE de Landal et de Mireloup.

La dépense correspondante a été affectée sur la ligne 45441.61.4544110.P31 - enveloppe EAUXI017-2017 (décision CP 22 mars 2021). La participation financière de "Eau du Pays de Saint-Malo" est prévue sur la ligne 45442.61.4544210.P31.

Le montant prévisionnel de la recette pour l'année 2023 est estimé à 43 250 € correspondant au lancement des marchés de géomètres et d'études d'impact.

## Décide :

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et "Eau du Pays de Saint-Malo" pour les opérations d'Aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental de Landal et de Mireloup ;

- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout document en lien avec ce dossier.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 30 mars 2023

ID : CP20231192

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation